



# AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

# ENTRE LE **DEPARTEMENT** ET **LE CAUE** POUR LA MISE EN ŒUVRE

# DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT

## **ANNEE 2013**

## **ENTRE:**

**Le Département du Bas-Rhin** représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après dénommé le Département, d'une part,

#### Et

**Le CAUE** (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) représenté par Monsieur Louis BECKER, son Président désigné ci-après comme l'organisme, d'autre part,

VU la convention de partenariat entre le Département et le CAUE pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat 2012-2014, signée le 16 août 2012

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 7 janvier 2013 adoptant le présent avenant ;

VU la délibération du conseil d'administration du CAUE en date du........

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention de partenariat vise à contractualiser le concours apporté par le Département au CAUE et à actualiser les modalités de partenariat entre le Département et le CAUE.

## Article 2 : versement de la dotation annuelle 2013

Lors de sa réunion du 10 décembre 2012, le Conseil général a inscrit à son budget primitif de l'année 2013 un montant de 500 000 € de dotation au CAUE. Il a également retenu des modalités de versement mensuel à hauteur d'un douzième.

## Article 3 : Contributions du CAUE à la politique départementale de l'habitat

L'article 2 de la convention du 16 août 2012 est modifié de la manière suivante :

- Implication du CAUE dans la démarche « BIMBY » (« build in my back yard ») visant à la densification du tissu bâti existant, notamment pavillonnaire. A ce titre, le CAU participera aux ateliers collectifs et/ou individuels avec les particuliers ainsi qu'aux travaux préalables et à l'évaluation de la démarche. Le déploiement de la mise en œuvre des projets de type BIMBY sera progressif pendant l'année 2013 et les suivantes.
- organisation conjointe avec le CAUE d'ateliers en direction des particuliers pour le conseil à l'auto réhabilitation ou l'auto construction de leur résidence principale.
- Inscription du CAUE dans les points Info'Habitat 67 ou dans les Maisons territoriales de l'habitat au sein des Maisons du Conseil Général, permettant de bien articuler les interventions de l'ADIL, des opérateurs du PIG Rénov'Habitat 67, du CEP-CICAT et du CAUE. Le CAUE pourrait contribuer aux espaces d'exposition des points Info'Habitat 67 et amplifier sa politique de sensibilisation du grand public
- Contribution au portail habitat du Département (extranet sur le site Internet du Département)
- Conseil du CAUE aux particuliers dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif départemental relatif à l'habitat traditionnel bas-rhinois (dispositif des maisons alsaciennes). A cet effet, le CAUE spécialise l'un de ses architectes conseil pour cette activité.
- Possibilité d'intervention du CAUE dans le dispositif Quartier plus 67, à la demande des communes concernées ou EPCI
- Amplification de l'intervention sur la dimension « paysage » grâce au paysagiste du CAUE.

# Article 4 : Durée et nombre d'exemplaires de l'avenant

Le présent avenant concerne l'année 2013 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est établi en deux exemplaires originaux, dont :

un exemplaire pour le Conseil Général du Bas-Rhin ; un exemplaire pour l'organisme.

Fait à Strasbourg, le

Pour le CAUE Le Président du CAUE Pour le Département Le Président du Conseil Général

Louis BECKER

Guy-Dominique KENNEL